



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/363

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Réglementation stationnement et circulation

Le Maire de THIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route en particulier les articles L 110-2, L 130-4, R 417-10 et R 411-17 ;

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 21 Mai 2025,

Considérant l'organisation par la Ville de THIERS des festivités de la Pamparina les Vendredi 04 Juillet 2025, Samedi 05 Juillet 2025 et Dimanche 06 Juillet 2025,

Considérant que la fermeture de la Rue des Grammonts génère des troubles importants en matière de circulation et d'accès aux différents lieux de stationnement,

Considérant que de par ces motifs, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la Rue de la Fraternité afin d'assurer la libre circulation dans le cadre de la mise en place de la déviation.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 04/1175 du 02 Juin 2004 relatif à la mise en sens unique de la Rue de la Fraternité est modifié temporairement comme suit :

La circulation s'effectuera en double sens :

Du Vendredi 04 Juillet 2025 de 16h00 au Dimanche 06 Juillet 2025 à 23h30.

Le stationnement sera interdit :

Du Vendredi 04 Juillet 2025 de 13h00 au Dimanche 06 Juillet 2025 à 23h30.

ARTICLE 2 : Les panneaux réglementaires seront recouverts pendant la durée prévue par l'article 1^{er}. Cette mise en place sera effectuée par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une contravention de 2^{ème} classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de THIERS et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de THIERS – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 22 Mai 2025

L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN